

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2021
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt et un et le douze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Sébastien BOUETTE, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé : M. Bastien CANET.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 9

Date convocation : 2 Avril 2021

Le compte rendu de la séance du 8/02/2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote du Compte Administratif 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération 23/2020 en date du 10 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU les conditions d'exécution du Budget 2020,

Mme le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	199 096,76	180 440,00
RECETTES	220 000,62	222 861,59
RESULTAT	20 903,86	42 421,59

Après délibération, le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du Compte de Gestion 2020**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion fourni par le receveur M. Quintane concernant le Budget Principal. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 et considérant que les opérations sont régulières, le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2020 à l'unanimité.

✓ Affectation du Résultat

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 54 056,63 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 50 697,26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 20 903,86 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 42 421,59 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 28 500,00 €

En recettes pour un montant de : 57 015,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 4 637,77 €

Après délibération et à l'unanimité, le résultat de la section de fonctionnement sera affecté ainsi :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 4 637,77 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 88 481,08 €

✓ Vote des taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la TH pour les résidences principales, que les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter la pression fiscale et d'appliquer les taux d'imposition suivants soit :

- Foncier bâti = 59,42 % (soit 28,73 % communal + 30,69 % département suite à la réforme)
- Foncier non bâti = 82,19 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

✓ Vote du Budget Primitif 2021

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021. Elle précise qu'en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 299 997,08 € et qu'en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 195 329,77 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021.

✓ **Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1er janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du SCoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire ; que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

✓ **Demande remboursement FPIC 2019**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du FPIC 2019 attribué par l'Agglo de Carcassonne qui s'élève à 5 691,00 €. Elle propose d'attribuer cette aide aux travaux suivants :

Fourniture et pose de portes aux vestiaires	2 760,00 € HT
Ouverture porte jardin Forge	3 173,50 € HT
Radar pédagogique	839,00 € HT
Remplacement moteur volet roulant école	378,90 € HT
Changement éclairage des classes de l'école	813,59 € HT
Total Dépenses	7 964,99 € HT
FPIC 2019	5 691,00 €
Restant à la charge de la commune	2 273,99 €

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Accepte à l'unanimité.

✓ **Convention de mise à disposition personnel**

Mme le Maire informe les membres présents de la proposition de M. Xavier BEDOS, Maire de Rieux-en-Val, de mutualiser les employés communaux et les moyens techniques de nos deux communes dans le cadre de l'organisation des services techniques.

Cela permettrait à notre commune et à la commune de Rieux-en-Val d'effectuer des travaux que les employés seuls ne peuvent pas faire et également de bénéficier des moyens techniques de chaque commune.

Elle propose de passer une convention de mise à disposition avec la commune de Rieux-en-Val.

Accepte à l'unanimité.

✓ **Convention d'assistance avec l'ATD11**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Elle rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de réfection du mur de soutènement Rue de la Courtine. Accepte à l'unanimité.

✓ **Désignation représentant CLECT**

Mme le Maire informe les membres présents que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place par une délibération de l'Agglo du 18 Mars 2002 conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 Juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts. Par délibération le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 Septembre 2020 a décidé que la CLECT doit être composée :

- Du Président de la Communauté d'Agglo de Carcassonne,
- D'un Vice-Président délégué aux finances,
- Du Directeur Général des services,
- Du Directeur Général Adjoint et du Directeur des Finances,
- D'un représentant de chacune des communes membres, désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à cette commission, et qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Pour le délégué titulaire	M. Sébastien ORMIERES	10 (dix) voix
Pour le délégué suppléant	M. Jean-Luc SEGUY	10 (dix) voix

Le délégué titulaire est M. Sébastien ORMIERES

Le délégué suppléant est M. Jean-Luc SEGUY

Accepte à l'unanimité.

✓ **Réhabilitation chemins communaux**

Madame le Maire rappelle que lors des intempéries de Janvier 2020 les forts cumuls de pluie ont entraîné des inondations et coulées de boues sur notre commune endommageant fortement les chemins communaux et ruraux.

L'Agence Technique Départementale est venue sur place afin de repérer les secteurs endommagés et a établi un document avec plans de situation, photos ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux à effectuer, qui s'élève à 115 344,00 € HT soit 138 412,80 € TTC. Des subventions ont été obtenues de l'Etat, la Région et le Département pour un montant éligible de seulement 62 750 € HT.

Dans le cadre des travaux suite aux inondations de 2018 la COLAS avait obtenu le marché et effectué les travaux sur certains chemins, ils avaient chiffré également les travaux liés aux intempéries de Janvier 2020 avec les mêmes tarifs que le marché subséquent. Mme le Maire présente le devis d'un montant de 59 070,00 € HT. Le montant de ce devis ne dépasse pas le seuil de dispense de procédure conformément au décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 lié à la crise sanitaire.

Ce devis est accepté à l'unanimité.

✓ **Questions diverses**

- Mme BAYLAC demande quand sera faite la clôture derrière le logement de la Forge suite à l'achat de la parcelle à M. Aïni, le matériel a été acheté, l'employé communal doit faire ces travaux prochainement.

Elle demande également quand le village sera mis à 30km/h, une étude est en cours par Mme Ramon de l'ATD, dès que cette étude sera terminée, les panneaux seront achetés et l'arrêté municipal sera pris.

- M. SEGUY qui a assisté à la réunion en visio sur la révision des PPRI informe que la commune va être destinataire d'un questionnaire et ensuite une visite sur le terrain aura lieu.

La séance est levée à 20 h 30